



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU-29 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
convocation :**
23/06/2023
Date d'affichage :
23/06/2023

**En exercice : 30
Présents : 19
Votants : 27**

de Présents : Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Saty Tall, Madiouma Tandia, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari, pouvoir à Espérance Niari, Maria Bernardo pouvoir à Danielle Moisan, Martine Goessens, pouvoir à Ghyslaine Laruelle, Laurent Doiselet pouvoir à Isabelle Durand, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Albert Lavenette pouvoir Annie Marçais
Excusés : Aline Thiol, Mahamadou Sacko, Julien Corzani
Secrétaire de séance : Tiphaine Valdeyron

30/2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour souscrire un emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Rapporte la délibération n°20/2023 du 09/06/2023 suite aux remarques du Crédit Foncier

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le budget primitif voté par délibération 11/2023 du 3 avril 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne en date du 12 mai 2023

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt afin d'être en mesure d'honorer les paiements de travaux en cours de réalisation pour la construction du Groupe Scolaire Joséphine Baker,

Considérant la consultation lancée le 10/04/2023 auprès des organismes bancaires suivants : Caisse d'Epargne, La Banque Postale, Banque des Territoires.

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante, et qu'elle est basée sur les caractéristiques suivantes :

Considérant les remarques du crédit foncier demandant d'apporter des précisions sur les conditions financières du prêt, notamment sur l'indication d'un taux maximum ne pouvant être dépassé, sur l'existante d'une indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé partiel et renseigner un taux de frais de dossier

Principales caractéristiques du prêt

CONDITIONS FINANCIERES	
Objet du prêt :	Financement des investissements Travaux de construction du Groupe Scolaire Joséphine BAKER
Montant :	10 000 000 euros
Durée :	25 ans
Taux :	Taux fixe sur le bilan de la SCF qui sera déterminé lors du "topage" sans toutefois pouvoir dépasser 4,50%
Base de calcul des intérêts :	30/360
Périodicité des échéances:	Trimestrielle
Mode amortissement :	Constant
Frais de dossier :	0,05%
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rapporte la délibération n°20/2023 prise par le conseil municipal du 9 juin 2023

Autorise M. Le Maire de souscrire à l'emprunt de 10 millions d'euros sur une durée de 25 ans proposé par la Caisse d'Epargne aux meilleures conditions du marché. Le taux fixe sera défini le jour du « Topage » effectué auprès de la Caisse d'Epargne suite au vote du Conseil Municipal.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne (Contrat de prêt, tableau d'amortissement, formulaire de demande de versement de fonds...)

Rappelle que le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus (Durée, taux si négociation inférieure au taux fixé, différé d'amortissement, de modifier la périodicité, le profil de remboursement, effectuer un remboursement anticipée)

Dit que les crédits nécessaires aux remboursements des dépenses obligatoires afférentes au prêt sont inscrits au budget primitif de la collectivité durant toute la durée dudit prêt

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20230629-DEL30-2023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023